

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique mercredi 27 septembre 2023 dans la salle Jean Thubert à partir de 19h31.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Véronique Capdeville, Jean-Louis Catala, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Joséphine Palé, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Hervé Stéphan, Hervé Vignery.

Absents ayant donné procuration : Agnès Gontaud à Huguette Pons, Sébastien Lleida à Michel Lesot.

Absents excusés : Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Aurélie Justaféré, Bastien Saint-Jours.

Sur proposition de Madame le Maire, et sans aucune réserve de la part des Conseillers présents, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle avoir reçu des questions diverses écrites qui sont inscrites à la fin de l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique :

- 00) Procès-verbal de la séance du 22 août 2023 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Taxe d'habitation - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- 02) Décision modificative n°2 au budget principal 2023.
- 03) Signature d'une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour la parcelle cadastrée D94.
- 04) Convention pour la mise à disposition d'un intervenant musique à l'école communale Nicolas Mas.
- 05) Questions diverses.

L'ordre du jour s'est ainsi déroulé :

**Point n°00** : Procès-verbal de la séance du 22 août 2023 et rappel des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents.

Conformément à la délibération n°4 en date du 23 mai 2020 qui a donné délégation au maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents des décisions qu'elle a été emmenée à prendre :

Pas de décisions du maire.

**Point n° 1** : **Taxe d'habitation - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.**

Madame le Maire rappelle que par courriel du 27/08/2023, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) l'a informée que le décret des zones tendues venait de paraître et que la commune était dans la liste, ce qui impliquait qu'elle perdait la possibilité de bénéficier de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) instituée par délibération.

En revanche, les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, dans la limite du taux plafond de TH de la commune, à savoir 53,54%.

Le taux actuel de TH 2023 étant de 14,10 %, Madame le Maire propose de voter la majoration de TH sur les résidences secondaires de 60 %, ce qui donne :

$$14,10 \% \times 60 \% = 8,46 \%$$

$$14,10 \% + 8,46 \% = 22,56 \% \text{ (inférieur au taux plafond de 53,54 \% )}$$

Madame Nathalie Pujol demande la signification des zones tendues. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de zones où l'offre de logements est inférieure à la demande. Madame Nathalie Pujol rajoute que l'Etat empiète une nouvelle fois sur une décision volontaire des propriétaires qui ont travaillé dur pour avoir une résidence secondaire et ne peuvent en disposer à leur guise. C'est un nouveau recul de la démocratie vis-à-vis de personnes qui ne peuvent plus jouir de leurs biens comme elles l'entendent.

Madame le Maire rappelle qu'il faut utiliser tous les leviers donnés par l'Etat pour compléter les ressources annuelles qui permettent d'équilibrer un budget communal. A défaut, l'Etat ne manquera pas de le rappeler le jour où la commune sollicitera des subventions d'investissement. Madame le Maire précise pour éviter tout quiproquo que cette nouvelle taxe s'appliquera uniquement aux résidences secondaires.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, moins 2 voix contre (Madame Nathalie Pujol et Monsieur Hervé Stephan) et une abstention ( Madame Véronique Capdeville), **DECIDE**, en vertu de l'article 1407 ter du Code général des impôts, de majorer de 60% la part de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**Point n°02** : Décision modificative n°2 au budget principal 2023.

Madame le Maire propose au Conseil des réajustements comptables valant décision modificative n°2 sur le budget primitif 2023 comme détaillés ci-après :

Article Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
10222	FCTVA		+ 67 095,40
1342	Amendes de police		+ 4 000,00
2031	Frais d'études	-24 000,00	
2111	Terrains nus	+ 260 000,00	
2151	Réseaux de voirie	-50 000,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	-18 000,00	
942	Création salle culturelle polyvalente	-93 039,32	
957	Travaux sur bâtiments communaux 2022	-3 183,13	
958	Aménagements urbains 2022	-1 294,40	
959	Traversée du village tranche 3	-23 520,00	
964	Travaux sur bâtiments communaux 2023	-100 000,00	
965	Aménagements urbains		+ 22 874,40
966	Création logement impasse du château	-5 517,35	
967	Vidéoprotection	-25 000,00	
968	Signalétique	+ 50 000,00	
970	Relamping	+ 153 812,00	+ 64 088,00
971	Préservation ressources en eau	+ 75 600,00	+ 37 800,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>195 857,80</b>	<b>195 857,80</b>
238/041	Avances versées		+ 169 694,18
21534/041	Réseaux d'électrification	+ 169 694,18	
13258/041	Subv. Non transf. Autres groupements		+ 3 780,00
21533/041	Réseaux câblés	+ 3 780,00	
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>173 474,18</b>	<b>173 474,18</b>

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les crédits supplémentaires et réajustements tels qu'indiqués ci-dessus concernant le budget primitif principal 2023.

**Point n° 3 : Signature d'une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour la parcelle cadastrée D94.**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°20 du 24 janvier 2023, la commune a approuvé le concours technique de la SAFER via la signature d'une convention.

La SAFER offre ainsi à la commune une veille foncière sur les zones agricoles, sensibles et rurales du territoire à ce jour gérées par la SAFER. Via cette convention la commune bénéficie d'un outil internet permettant de récupérer les informations suivantes : projets de ventes ou DIA, rétrocessions exercées par la SAFER, avis de préemptions et appels à candidatures, le tout avec toutes les données cartographiques et cadastrales.

Madame le Maire propose de signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour la parcelle cadastrée D94.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour la parcelle cadastrée D94.

**Point n°4 : Convention pour la mise à disposition d'un intervenant musique à l'école communale Nicolas Mas.**

Madame Marie-Agnès Lanoy, Maire adjoint, rappelle à l'assemblée qu'à la demande des enseignantes, la municipalité a accepté de recruter un nouvel intervenant musique à l'école communale, via l'association « Les Accords s'honorent ».

Elle propose de finaliser le recrutement en autorisant Madame le Maire à signer une convention avec l'association « Les Accords s'honorent » selon les dispositions suivantes :

- 150 € à verser mensuellement à ladite association d'octobre 2023 à juin 2024.
- Obligation pour le nouvel intervenant d'assurer a minima 6h d'enseignement par mois.
- Le corps enseignant reste responsable de l'organisation du planning du nouvel intervenant.

Madame Nathalie Pujol est contre car en tant que fille et nièce d'enseignants de l'école laïque républicaine elle rappelle qu'autrefois les maîtresses donnaient tous les cours dans toutes les matières. A ce titre, Madame le Maire rappelle que l'année dernière, l'école s'était manifestée en retard pour solliciter un contrat rétroactif depuis septembre 2022. Or, Madame le Maire rappelle qu'en début d'année 2022, le corps enseignant avait bien indiqué pouvoir assurer l'enseignement musical. Dans ces conditions, il n'était pas possible de répondre favorablement à la demande tardive. Enfin, Madame le Maire rappelle une nouvelle que cet intervenant pratique un taux horaire supérieur à Madame VILA l'ancienne intervenante. Monsieur Michel Lesot demande si la mairie vérifie les heures effectuées. Madame le Maire lui répond que la commune paye l'association aux conditions décrites ci-dessus et ensuite, charge à l'école, mais surtout aux parents d'élèves, de s'assurer que les heures payées sont effectuées par ledit intervenant.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés moins 2 voix contre (Madame Nathalie Pujol et Monsieur Hervé Stephan), **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention pour la mise à disposition d'un nouvel intervenant musique à l'école Nicolas Mas selon les conditions décrites ci-dessus.

Monsieur Hervé Stephan quitte la séance.

## **Point n° 5 : Questions diverses.**

Nathalie Pujol aborde le problème des containers rue des remparts, dont la difficulté à manipuler les couvercles, pour lequel Madame le Maire invitera M. Canadell de la CCACVI à venir constater par lui-même afin d'essayer de trouver une solution éventuelle.

Elle souhaite par ailleurs avoir un retour d'expérience sur la mise en place du sens unique. Monsieur Jean-Louis Catala donne lecture de la lettre aux montesquivaines et montesquivains qui sera insérée dans le prochain bulletin municipal :

*« Merci aux Montesquivaines et Montesquivains qui ont répondu au questionnaire des un an de la mise en place du nouveau plan de circulation dans notre village.*

*Ce plan nous l'avons voulu le moins pénalisant pour les résidents du centre bourg.*

*L'objectif de partage de la traversée du village semble avoir été atteint.*

*Les réponses concernant le sens de circulation :*

- *22 réponses, sur les 150 questionnaires distribués, nous sont parvenues, soit :*
- *1 réponse contre le sens interdit.*
- *5 réponses concernent le stationnement.*
- *2 réponses pour l'augmentation du sens unique.*
- *Le reste des réponses met l'accent sur la signalisation.*

*En Conséquence : La signalisation horizontale et verticale sera améliorée par l'ajout de panneaux et un marquage au sol approprié.*

*Le stationnement dans le centre bourg est un véritable problème :*

- *Beaucoup de garages ne sont pas utilisés pour des véhicules.*
- *L'augmentation significative du nombre de véhicules : les familles ont au minimum deux véhicules.*
- *L'augmentation de la population, surtout l'été où les locations entraînent un besoin important de places de parking.*
- *Nos rues étroites limitent la création de places de parking.*

*Dans un premier temps, un marquage au sol des places de stationnement sera réalisé dans le centre bourg (dès que la chaussée sera refaite). Dans un second temps, un parking débouchant sur le chemin de Las Costes sera réalisé. L'idéal serait un parking côté rue des marches pour les stationnements côté Est du village. Un appel est lancé aux propriétaires de terrains dans ce secteur. A Suivre....L'Equipe municipale ».*

Madame le Maire et Monsieur Jean-Louis Catala rappellent que le sens interdit concerne une courte distance mais qu'inévitablement, il induit un changement d'habitude qui permet de mieux réguler le trafic en cœur de village. Malgré tout, le prochain effort de la municipalité devra porter sur le stationnement qui est un problème récurrent, surtout l'été, dans nos petites rues de village à l'instar de nos voisins.

Madame Nathalie Pujol signale également :

- Un problème de sécurité au niveau du garage Mas et du Mas Fabrega, au niveau de la voie latérale sur la piste cyclable. Madame le Maire est consciente du problème mais les panneaux STOP sont bien en place et en l'occurrence, il s'agit d'un non-respect du Code de la route par les usagers de la piste cyclable.
- Sur le court de tennis, le grillage est à réparer pour éviter les intrusions intempestives. Madame le Maire lui confirme que ce sera fait.
- Madame Laurent Rue des Albères souhaite l'appui de la mairie suite à l'installation d'un poteau télécom fibre ; Monsieur Michel Lesot lui répond qu'il prendra attache auprès de cette dame.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus présents et clôt la séance à 20h37.

Le Maire,  
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis Catala

Véronique Capdeville

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Joséphine Palé

Nathalie Pujol

Hervé Stephan

Hervé Vignery